



Séance publique n°2f
du 13 novembre 2017

Présents :

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre, Président ;
M. Vincent MIGNOLET, Melle Stéphanie KIPROSKI, Mme Martine DUMONT, M. Albert GERARD et Melle Aurélie VAN KEERBERGHEN, Echevins ;
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Mme Marie-Noëlle MOTTARD, MM. René BRAIBANT, Frédéric RUELLE, Raphaël DUBOIS, Mme Marielle LEJEUNE-BODSON, M. Christian TROLIN, Mme Paulette EVRARD, MM. Laurent MOOR, Lionel HENRION, Mme Colette JACOB-DELANAYE, Melle Maude PHILIPPE, ~~M. Vincent PERIN~~, Melle Sandrine KELKENEERS, M. Eddy STRAUVEN et ~~Melle Coralie DAENEN~~, conseillers communaux.
~~M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.~~
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général

N° 484.778.3

OBJET : REGLEMENT-REDEVANCE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE PERMIS D'URBANISME ET DE RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES (040/361-48)

Le Conseil,

Vu sa délibération du 14 novembre 2016 par laquelle il arrête un règlement-redevance sur le traitement des dossiers de permis d'urbanisme et de renseignements urbanistiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 § 1^{er} 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la procédure urbanistique mais de solliciter l'intervention du demandeur directement bénéficiaire de ladite procédure ;

Vu le Code du Développement territorial entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 ;

Attendu qu'il convient d'adopter des tarifs correspondant aux coûts réels des prestations liées au traitement des dossiers d'urbanisme et ce, dans le respect de la circulaire budgétaire précitée et des dispositions dudit Code ;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à la Directrice financière en date du 31 octobre 2017, conformément à l'article L1124-40 § 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 31 octobre 2017 et joint en annexe ;

A l'unanimité des suffrages, il y a 4 abstentions ;

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2018, une redevance communale sur le traitement des dossiers de permis d'urbanisme et de demandes de renseignements urbanistiques.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande ou son mandataire.

Article 3

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

a) Permis d'urbanisme :

- 50 € pour la délivrance de permis d'urbanisme et de certificat d'urbanisme n°2 ne nécessitant pas d'avis de services extérieurs ;
- 80 € pour la délivrance de permis d'urbanisme et de certificat d'urbanisme n°2 ne nécessitant un avis du Fonctionnaire délégué ou de services extérieurs à la Ville (et n'impliquant pas de mesure de publicité) ;
- 150 € pour la délivrance permis d'urbanisme et de certificat d'urbanisme n°2 soumis à enquête publique et avis (sans étude d'incidences).

b) Demande de renseignements urbanistiques :

- 20 € pour les listes délivrées à la demande ;
- 20 € pour les renseignements urbanistiques divers ;
- 25 € pour les demandes d'un notaire dans le cadre d'un acte d'aliénation, division, certificat d'urbanisme n°1 (C.U.1) ... excepté les renseignements de nature fiscale (art. 343-344 du Code des Impôts sur le revenu).

c) Contrôle d'implantation

- 150 € pour l'indication sur place de l'implantation et établissement du procès-verbal de l'implantation d'une nouvelle construction ou d'une extension de construction existante dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 40m² ;
- 200 € pour l'indication sur place de l'implantation et établissement du procès-verbal de l'implantation d'une nouvelle construction ou d'une extension de construction existante dont l'emprise au sol est comprise entre 40m² et 150m² ;
- 270 € pour l'indication sur place de l'implantation et établissement du procès-verbal de l'implantation d'une nouvelle construction dont l'emprise au sol est supérieure à 150m², la construction d'un bâtiment commercial ou d'un ensemble composé d'au moins deux logements
- En cas de contrôle suite à un constat d'infraction, la redevance sera établie en fonction des frais réels de la mission

Article 4

Une redevance de 50 € est due au dépôt d'un dossier de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme n°2. Cette redevance est payable auprès du Service de l'Urbanisme, contre remise d'un reçu à annexer à la demande introduite (par dépôt ou envoi postal). Elle est déduite du montant de la redevance fixé à l'article 3 et notifié au demandeur par l'envoi de l'accusé de réception visé à l'article D.IV.33 du CoDT. Le demandeur doit s'acquitter de ce montant préalablement au retrait du permis ou du certificat auprès du service de l'Urbanisme.

La redevance relative aux demandes de renseignements d'ordre urbanistique est payable dans les 30 jours suivant la réception des renseignements.

Article 5

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur général,
Secrétaire,
(sé) Fabienne LEDUC.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Jacques CHABOT.

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,





DIRECTRICE FINANCIERE
AVIS DE LEGALITE

Objet : fiscalité – taxes et redevances 2018

Les projets de délibérations de renouvellement de taxes et redevances pour l'exercice 2018 ont été préparés en collège « taxes » n'appellent pas de remarque. En effet, la majorité des taxes et redevances ont été votées en 2017 pour les exercices 2017 et 2018. Toutefois, il convient de voter les additionnelles au PRI et à l'IPP, la taxe sur la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la redevance relative à la collecte à domicile des déchets verts.

Les modifications apportées aux règlements taxes et redevances 040/361-02, 040/367-15, 040/361-03 et 040/361-48 n'appellent pas de remarques de ma part.

(respect du code)
Enfin, l'ensemble des taxes et redevances préparées respectent les lois et règlements et prennent en compte les conseils fournis par les autorités de tutelle lors des précédentes approbations.

Fait à Waremme, le 31 octobre 2017

Brigitte Jacques.
Directeur financier.

